

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0474

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 6161
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 17/04/2024 émise par l'entreprise EON Génie Civil

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'ouvrage d'art nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2024 et jusqu'au 30/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6161 du PR 7+0150 au PR 7+0550 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au dimanche inclus 24h/24.

Article 2 : Ponctuellement, un alternat, pour des besoins spécifiques du chantier pourra être mis en place selon les spécifications suivantes : la circulation sera alternée par feux (nuit) de 19h00 à 07h00 ou par K10 (journée) seulement de 09h00 à 12h00.

Article 3 : À compter du 25/04/2024 et jusqu'au 30/08/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 6161 du PR 7+0150 au PR 7+055 : une nuit dans la période du 15/05/2024 au 16/05/2024 inclus, deux nuits dans la période du 07/08/2024 au 09/08/2024 inclus et deux nuits dans la période du 12/08/2024 au 14/08/2024 inclus. Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 6113 - RD 6161. Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 06h00 (travaux de nuit).

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise EON Génie Civil sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **24 AVR. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal